

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 - 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL 2023 / 09 -
Participation des
Communes 2023

SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 21 Mars 2023.

Résultat des votes :

Pour : 28
Contre : 2
Abstention : 0

Présents :

M. Jean SAMPSONI	M. Eric ECREPONT	M. Robert ANASTASI
M. Pierre RAVIOL	M. Christian NERVI	M. Serge PAULEAU
M. Jean-Marc BALDI	Mme Anne-Flore GRECH	M. Yves PICARDA
M. Jean-Pierre SEISSON	M. Sylain CASTAGNE	Mme Elisabeth RABOUIN
M. Bernard CLARETON	M. Laurent GESLIN	Mme Magali MISTRAL
Mme Aline PELISSIER	M. Vincent FAURE	M. Henri MILAN
M. Michel BLANC	M. Jean-François RIGAT	M. Philippe GINOUX
Mme Elisabeth SCHWEITZER	M. Louis-Pierre FABRE	M. Serge MANNONI

Excusés :

M. Roger BERTO	représenté par Jean SAMPSONI
M. Jean-Christophe DAUDET	représenté par Jean-Marc BALDI
Mme Sylvie BERTRAND	représenté par Laurent GESLIN
M. Eric BRUSCHET	représenté par Sylvain CASTAGNE
M. Jean-Louis LEPHAN	représenté par Philippe GINOUX
M. Edgard MARECHAL	représenté par Elisabeth RABOUIN

Absents :

M. Bruno REYNIER	Mme Sylvie MAZELI	M. Rémy DEMICHELIS
M. Michel GAVANON	M. Régis GINOUX	Mme Monique BUNTZ
M. Michel BARAT	M Roger ROSTAN	M. Francis DEMISSY
M. Jean-Louis DEVOUX		

Présents Autres :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture :06/04/2023.
Et publication et notification le :06/04/2023

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20230330-DEL_2023-09-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Objet : Participation des Communes 2023

Vu la loi du 7 Juin 1826 autorisant la concession des travaux d'achèvement de la branche Septentrionale du Canal des Alpes et l'ouverture des canaux secondaires ;

Vu le décret impérial en date du 14 juin 1854 relatif à la nouvelle concession du Canal des Alpes ;

Vu la loi du 12 avril 1902 modifiant la loi du 7 Juin 1826 relative à la concession des branches Septentrionales du Canal des Alpes, dérivé de la Durance ;

Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception des surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation et de submersion ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.151-31 qui reprend la Loi du 3 mai 1921 ;

Vu le décret du 26 avril 1902 modifié portant règlement de l'usage de l'eau et des tarifs ;

Vu le décret du 4 Août 1956 déterminant les conditions de la fourniture de l'eau aux rizières desservies par les branches septentrionales du Canal des Alpes (Bouches-du-Rhone) ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 6 Aout 1979 prononçant la déchéance de la Compagnie concessionnaire et ordonnant la mise en adjudication du Canal ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 21 juillet 1980, portant approbation de l'adjudication de la concession du Canal des Alpes Septentrionales ;

Vu le Décret n°2018-679 du 31 juillet 2018 portant actualisation des redevances complémentaires perçues sur les usagers du canal des Alpes septentrionales

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

LE COMITE SYNDICAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de faire l'application des dispositions de l'article 12 des statuts pour voter la répartition de la contribution par Commune telle qu'elle est présentée en utilisant les paramètres déterminés lors de la création du SICAS.

ARTICLE 2 : compte tenu des nécessités du service et du rôle exercé par le Canal des Alpes Septentrionales, de voter au chapitre 74 à l'article 74 la contribution des Communes Associées représentant un montant total de recettes de **221 831.84 €** (DEUX CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTS).

ARTICLE 3 : d'approuver le tableau de répartition suivant :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture :06/04/2023..

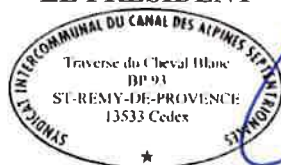
Et publication et notification le :06/04/2023..

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20230330-DEL_2023-09-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES			
TABLEAU DE REPARTITION - CONTRIBUTION DE CHAQUE COMMUNE			
2023	TOTAL DE LA CONTRIBUTION ATTENDUE 2022 = 2023 soit 221 831,84 €		
COMMUNES	CONTRIBUTION 2023		
	Contribution totale	clef de répartition	Montant contribution attendue
ALLEINS	221 831,84 €	0,018	3 992,97 €
ARLES	221 831,84 €	0,133	29 481,45 €
BARBENTANE	221 831,84 €	0,035	7 764,11 €
CHATEAURENARD	221 831,84 €	0,037	8 207,78 €
EYGALIERES	221 831,84 €	0,044	9 827,15 €
EYRAGUES	221 831,84 €	0,044	9 827,15 €
GRAVESON	221 831,84 €	0,033	7 298,27 €
LAMANON	221 831,84 €	0,029	6 322,21 €
MALLEMORT	221 831,84 €	0,033	7 298,27 €
MAS BLANC DES ALPILLES	221 831,84 €	0,016	3 615,86 €
MOLLEGES	221 831,84 €	0,046	10 204,26 €
NOVES	221 831,84 €	0,031	6 788,05 €
ORGON	221 831,84 €	0,040	8 895,46 €
PLAN D'ORGON	221 831,84 €	0,087	19 365,92 €
ROGNONAS	221 831,84 €	0,037	8 274,33 €
SAINT ANDIOL	221 831,84 €	0,056	12 311,67 €
SAINT ETIENNE DU GRES	221 831,84 €	0,021	4 747,20 €
SAINT REMY DE PROVENCE	221 831,84 €	0,142	31 433,57 €
SENAS	221 831,84 €	0,042	9 228,21 €
TARASCON	221 831,84 €	0,076	16 947,95 €
TOTAL	221 831,84	1,00	221 831,84 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



Philippe GINOUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture : 06/04/2023
Et publication et notification le : 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20230330-DEL_2023-09-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023